

MEADOX FRANCE

Société anonyme au capital de 500.000 francs  
Siège social: ANTELIA 3, Parc Burospace  
91571 Bièvres Cedex  
R.C.S. Corbeil-Essonnes B 329 938 245

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 MAI 1992

L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze,  
le vingt-huit mai, à dix heures,

Messieurs les administrateurs se sont réunis au  
siège social, sur convocation du Président du conseil  
d'administration.

Sont présents:

- Monsieur William J. von Liebig,
- Monsieur James D. Krugman,
- Monsieur Denis Artiguebieille.

Le cabinet Guy Barbier & Associés, commissaire aux  
comptes, régulièrement convoqué par courrier recommandé avec  
demande d'avis de réception, est absent et excusé.

Monsieur Artiguebieille est invité à présider la  
réunion. Monsieur Krugman est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les admi-  
nistrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum re-  
quis par l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966 sur les  
sociétés commerciales étant réuni, le conseil peut va-  
lablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a  
été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour  
suivant:

- examen du bilan, du compte de résultat, et de  
l'annexe de l'exercice social clos le 31 dé-  
cembre 1991, préparation du rapport de  
gestion du conseil d'administration à



l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée;

- convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle;
- élection du Président du conseil d'administration, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération;
- nomination d'un pharmacien responsable (articles R-5113 et suivants et R-5114-5 du Code de la Santé Publique); détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération;
- pouvoirs de signature;
- autorisation au Président de donner des cautions, avals et garanties;
- questions diverses.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour:

1. Examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1991, préparation du rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée

Le conseil procède à l'examen détaillé des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1991 et arrête à l'unanimité l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître pour ledit exercice un bénéfice net après impôt de 2.554.787 francs français.

Le conseil délibère ensuite sur le rapport de gestion et les projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle et en arrête les termes à l'unanimité.

2. Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convoquer les actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire annuelle le 22 juin 1992, à 10 heures, dans les bureaux de Messieurs Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton, 41 avenue de Friedland, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:



- rapport de gestion et rapports du commissaire aux comptes;
- présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et affectation des résultats;
- opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts;
- quitus aux administrateurs et élection d'administrateurs;
- questions diverses.

En outre, le conseil donne tous pouvoirs à son Président pour convoquer l'assemblée des actionnaires à une autre date, au cas où l'assemblée ne pourrait se tenir à la date prévue pour défaut de quorum ou pour toute autre cause.

### 3. Election du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, réélit à l'unanimité Monsieur Denis Artiguebaille, aux fonctions de Président du conseil d'administration, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 1992.

Monsieur Artiguebaille déclare qu'il accepte ces fonctions, qu'il ne remplit pas un nombre de mandats de Président de conseil d'administration supérieur au maximum légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer des fonctions de Président de conseil d'administration.

### 4. Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que durant son mandat le Président aura tous pouvoirs pour agir dans l'intérêt de la société mais en se conformant aux limitations légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations pouvant découler de mesures ou dispositions internes.

Le fonctionnement des comptes bancaires et des comptes de chèques postaux de la société sera soumis aux conditions et réserves fixées par le conseil d'administration.



5. Rémunération du Président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, Monsieur Artiguebieille s'abstenant, que le Président percevra pendant la durée de son mandat une rémunération annuelle brute de 760.000 francs; le Président aura droit en outre, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation. Monsieur Artiguebieille aura également droit à une automobile de fonction.

Il est rendu compte au conseil de la décision de fixer à 83.070 francs le montant de la prime annuelle de Monsieur Artiguebieille au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1991. Le conseil approuve en tant que de besoin cette décision et décide en outre de confier au même comité, composé de Messieurs Krugman et von Liebig, le pouvoir de déterminer le montant de la prime annuelle fondée sur les résultats de la société au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 1992 auquel le Président pourra prétendre si certains objectifs sont atteints. Le comité ainsi formé rendra compte au conseil lors de sa prochaine réunion des conditions d'attribution de cette prime.

6. Nomination d'un Directeur Général pharmacien responsable (articles R-5113 et suivants et R-5114-5 du Code de la Santé Publique); détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Pierre Hoffmann, né le 10 février 1953 à Chennevières (94) et demeurant 13 allée de la Mare l'Oiseau, 91190 Gif-sur-Yvette, en qualité de Directeur Général pharmacien responsable en application des articles L-596 et R-5113-1, 2 et 3 du Code de la Santé Publique.

Il a été communiqué au conseil que Monsieur Hoffmann était disposé à exercer ces responsabilités.

Le conseil confie à Monsieur Hoffmann tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission de pharmacien responsable et décide de confier à un comité formé de Messieurs von Liebig et Krugman le soin de déterminer le montant de la rémunération de Monsieur Hoffmann à raison de l'exercice de son mandat.

Le conseil décide en outre de nommer Monsieur Noël Barigault, né le 26 décembre 1956 à Thenezay (79) et demeurant 25 avenue René Coty, 75014 Paris, aux fonctions de pharmacien intérimaire. En cas d'empêchement de Monsieur Hoffmann, Monsieur Barigault sera investi automatiquement des mêmes pouvoirs que Monsieur Hoffmann. Monsieur Barigault a fait savoir au conseil qu'il accepterait les fonctions de pharmacien responsable à titre intérimaire au cas où elles lui seraient confiées.

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

## 7. Pouvoirs de signature

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que tous les comptes ouverts au nom de la société auprès de la Banque de France, de toute autre banque ou institution financière et dans tous centres de chèques postaux, fonctionneront valablement sous la signature de:

- Monsieur Denis Artiguebieille,
- Monsieur Stephen A. Maffei,
- Monsieur William J. von Liebig,
- Monsieur Armand Bacquet,

et ce, de la manière et sous les réserves ci-après:

1. toutes opérations bancaires et de chèques postaux en débit, toutes acceptations de traites et endos d'effets de commerce au profit de tiers, porteront:

a) jusqu'à concurrence de 40.000 francs, une seule signature prise parmi celles des personnes susvisées;

b) au-dessus de 40.000 francs, deux signatures conjointes prises indifféremment parmi celles des personnes susvisées;

2. Par exception aux dispositions prévues au paragraphe 1 ci-dessus, toute opération bancaire en débit pourra valablement être effectuée sous la seule signature de l'une des personnes susvisées lorsqu'elle aura pour objet:

- le versement des fonds nécessaires au paiement des salaires dus au personnel de la société;
- le paiement de tous montants dus par la société à Meadox Medicals, Inc. ou à toute société contrôlée par Meadox Medicals, Inc. au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966;
- le paiement au Trésor Public, à l'URSSAF, aux ASSEDIC ou aux caisses de retraite complémentaire de toutes taxes, contributions de sécurité sociale ou contributions à des régimes assimilés.

3. Tous chèques bancaires, chèques postaux et effets de commerce pourront être endossés en vue de leur encaissement ou de leur escompte et tous effets de commerce pourront être émis par la société sur ses débiteurs au moyen d'une seule signature prise parmi celles des personnes susvisées.



8. Autorisation au Président de donner des cautions, avals et garanties

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président pour la période comprise entre l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et celle qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 1992, à consentir au nom de la société des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de durée ni de montant.

9. Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par un administrateur.

Le Président,

\_\_\_\_\_  
Denis Artiguebieille

Un Administrateur,

  
\_\_\_\_\_  
James D. Krugman